

Déclaration publique

Déclaration publique de Vivaro Limited

Publié :

17 janvier 2023

Les opérateurs sont censés examiner les problèmes décrits ci-dessous et revoir leurs propres pratiques afin d'identifier et de mettre en œuvre des améliorations en ce qui concerne la gestion des comptes des clients.

Introduction

Les opérateurs de jeux de hasard agréés ont l'obligation légale de s'assurer que les installations de jeu sont fournies conformément à la loi de 2005 sur les jeux de hasard (la loi), aux conditions de leur licence et aux objectifs de la licence, qui sont :

- empêcher le jeu d'être une source de crime ou de désordre, d'être associé au crime ou au désordre ou d'être utilisé pour soutenir le crime
- veiller à ce que les jeux d'argent et de hasard se déroulent de manière équitable et ouverte
- protéger les enfants et autres personnes vulnérables contre les préjudices ou l'exploitation par le jeu.

Résumé exécutif de Vivaro Limited

Cette enquête fait suite à une évaluation de conformité réalisée en avril 2021 et a abouti au début d'un examen réglementaire en vertu de l'article 1161 de Vivaro Limited (Vivaro), numéro de licence d'exploitation à distance combinée : 000-044662-R-324273-017.

L'examen réglementaire a révélé des défaillances dans les processus de Vivaro qui visaient à prévenir le blanchiment d'argent (ML) et un jeu plus sûr.

Entre octobre 2020 et juin 2021, Vivaro n'a pas respecté certaines conditions de licence et codes de pratique (LCCP), en particulier :

- paragraphes 2 et 3 de la condition de licence 12.1.1, exigeant la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme
- Condition de licence 12.1.2 obligeant les opérateurs basés dans des juridictions étrangères à se conformer au Règlement de 2017 sur le blanchiment d'argent,

le financement du terrorisme et le transfert de fonds (informations du payeur)

- les paragraphes 1 et 2 de la disposition 3.4.1 du Code de responsabilité sociale (SRCP), exigeant que les titulaires de licence interagissent avec les clients d'une manière qui minimise le risque que les clients subissent des préjudices associés au jeu, et qu'ils tiennent compte des directives de la Commission sur l'interaction avec les clients.

Conformément à notre [déclaration de principes pour l'octroi de licences et la réglementation](/policy/statement-of-principles-for-licensing-and-regulation) (/policy/statement-of-principles-for-licensing-and-regulation), Vivaro effectuera des paiements au lieu d'un ensemble de sanctions de 337 631 £. Une ventilation du règlement réglementaire est présentée dans les sections suivantes.

L'enquête et notre examen réglementaire ultérieur ont révélé :

- défaillances dans la mise en œuvre par Vivaro des politiques, procédures et contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent (AML)
- des lacunes dans ses politiques, procédures, contrôles et pratiques de jeu responsable, y compris des faiblesses dans la mise en œuvre.

Résultats de Vivaro Limited

Nous avons constaté qu'entre octobre 2020 et juin 2021, Vivaro avait enfreint les conditions de licence et les dispositions du code de responsabilité sociale suivantes :

Violation des conditions de licence 12.1.1.2 et 12.1.1.3

La condition de licence 12.1.1 (2) stipule que « Après l'achèvement et compte tenu de l'évaluation des risques et de tout examen de l'évaluation, les titulaires de licence doivent s'assurer qu'ils disposent de politiques, de procédures et de contrôles appropriés pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ».

La condition de licence 12.1.1(3) stipule que « les titulaires de licence doivent s'assurer que ces politiques, procédures et contrôles sont mis en œuvre de manière efficace, maintenus en revue, révisés de manière appropriée pour s'assurer qu'ils restent efficaces et tiennent compte de tout apprentissage ou directive applicable publié par le Commission des jeux de hasard de temps à autre.

Vivaro a reconnu avoir enfreint ces conditions de licence pour les raisons suivantes :

- les clients ont pu déposer une somme d'argent importante avant que les vérifications « connaissez votre client » (KYC) ne soient effectuées
- Vivaro n'a pas fourni d'orientations suffisantes dans ses politiques ou procédures sur la manière dont le personnel doit vérifier la source des fonds (SOF) et sur les pièces justificatives à demander.

- Les niveaux de déclenchement AML étaient considérés comme trop élevés, sur la base du niveau moyen des dépenses des clients, et n'étaient donc pas appropriés pour gérer efficacement le risque de BC associé
- les clients examinés lors de l'évaluation de la conformité ont été soumis à des contrôles AML qui n'ont pas permis d'établir le SOF utilisé pour les jeux de hasard, les relevés bancaires n'ont pas été examinés pour identifier d'autres revenus et une confiance a été accordée aux gains d'autres opérateurs. Un client a pu déposer 14 850 £ en deux mois avec un SOF insuffisant. La Commission est d'avis que bien que certains contrôles aient été effectués, ceux-ci n'étaient pas suffisants tant que le client n'avait pas atteint le « seuil AML très élevé » fixé par le titulaire de la licence. La Commission est d'avis que Vivaro était trop dépendant de la position de jeu nette du client. Un autre client a fourni un relevé bancaire indiquant un solde de plus de 270 000 £, censé être des gains provenant d'un autre compte de paris. Vivaro n'a pas suffisamment pris en compte les risques associés aux gains recyclés. En particulier, aucune vérification supplémentaire n'a été entreprise pour confirmer l'origine des fonds qui avaient été utilisés pour jouer. Les clients pourraient détourner des fonds et redéposer de nouvelles dépenses criminelles
- le titulaire de licence n'a pas suffisamment pris en compte les risques associés aux fonds qu'un client utilisait pour jouer et qui provenaient de la crypto-monnaie. La crypto-monnaie est considérée comme à haut risque par les responsables de la Commission et devrait faire l'objet d'une enquête plus approfondie.

L'examen par la Commission des clients spécifiques identifiés lors de l'évaluation de la conformité n'a trouvé aucune preuve de dépenses criminelles avec le titulaire de licence.

Violation de la condition de licence 12.1.2.1

Le paragraphe 1 de cette condition est en place depuis octobre 2016 et exige que :

"Les titulaires de licence doivent se conformer aux parties 2 et 3 du règlement sur le blanchiment d'argent de 2007 (instrument statutaire britannique n° 2157 de 2007) tel que modifié par le règlement sur le blanchiment d'argent (amendement) de 2007 (instrument statutaire britannique n° 3299 de 2007), ou l'équivalent exigences de tout instrument statutaire britannique par lequel ces réglementations sont modifiées ou remplacées dans la mesure où elles concernent les casinos (le MLR), que le MLR s'applique ou non à leur activité ».

Le Licencié accepte d'avoir enfreint cette condition de licence car les manquements AML, énoncés ci-dessus, constituent une violation du Règlement de 2017 sur le blanchiment d'argent, à savoir :

- La règle 19 (1) (a) exige que la « personne concernée » maintienne des politiques, des contrôles et des procédures pour atténuer et gérer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

identifiés dans toute évaluation des risques entreprise par la personne concernée

- Le règlement 24 (a) impose à une personne concernée de prendre les mesures appropriées pour s'assurer que ses employés concernés sont informés de la loi relative au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, ainsi que des exigences en matière de protection des données, qui sont pertinentes pour la mise en œuvre du présent règlement ; et reçoivent régulièrement une formation sur la façon de reconnaître et de traiter les transactions et autres activités ou situations pouvant être liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
- Le règlement 28 (11) (a) exige un suivi continu d'une relation d'affaires qui comprend, si nécessaire, la vérification de la source des fonds pour s'assurer que les transactions sont conformes à la connaissance que la personne concernée a du client, de l'activité du client et du profil de risque.

Non-respect de la disposition du code de responsabilité sociale (SRCP) 3.4.1 Interaction avec le client

Le respect d'une SRCP est une condition du permis en vertu de l'article 82(1) de la Loi. SRCP 3.4.1 (modifié à partir du 31 octobre 2019) stipule :

"1 Les titulaires de licence doivent interagir avec les clients d'une manière qui minimise le risque que les clients subissent des préjudices associés aux jeux d'argent. Cela doit inclure :

- un. identifier les clients susceptibles de subir ou de subir des préjudices associés au jeu.
- b. interagir avec des clients susceptibles de subir ou de subir des préjudices associés au jeu.
- c. comprendre l'impact de l'interaction sur le client et l'efficacité des actions et de l'approche du titulaire de la licence.

2 Les titulaires de licence doivent tenir compte des lignes directrices du Conseil sur l'interaction avec les clients.».

Vivaro a reconnu qu'il n'était pas entièrement conforme à SRCP 3.4.1 car :

- il n'avait pas suffisamment de contrôle en place pour protéger les nouveaux clients et pour tenir compte efficacement des dépenses à grande vitesse et de la durée de jeu jusqu'à ce que le client atteigne un déclencheur AML de « niveau supérieur ». Dans un exemple, un client a été autorisé à déposer et à perdre 4 000 £ sur une période de 4 jours
- il ne disposait pas de ressources suffisantes de ses agents KYC pour gérer les exigences en matière d'identification des clients à risque et entreprendre des interactions avec les clients. La suspension automatique du système concernait

uniquement les déclencheurs financiers ; et qu'il n'a pas suffisamment financé d'autres facteurs de risque

- elle ne disposait pas de ressources suffisantes ni d'un blocage automatique efficace pour gérer les exigences relatives aux interactions avec les clients. Les responsables du Conseil estiment que le titulaire aurait pu agir plus rapidement et adapter les interactions de manière plus appropriée (comme les appels téléphoniques) s'il y avait suffisamment de ressources humaines
- il y avait une dépendance de Vivaro sur les interactions par e-mail lorsque les clients frappaient des alertes de jeu plus sûres. Bien que les e-mails n'aient pas été automatisés, ils n'étaient pas suffisamment adaptés aux circonstances individuelles des clients
- il y avait un faible niveau d'enregistrement par Vivaro, ainsi qu'aucune évaluation de l'utilisation des clients et de l'impact des outils de jeu responsable et/ou des interactions avec les clients pour leur efficacité. Un client avec un salaire de 5 000 £ par mois a pu déposer 20 000 £ entre le 9 septembre 2020 et le 5 février 2021 - cela représentait environ 80 % du salaire du client et le titulaire de licence n'a pas suffisamment examiné ce niveau de dépenses.

Règlement réglementaire de Vivaro Limited

Un paquet de règlement réglementaire de 337 631 £ a été convenu, qui comprend les éléments suivants :

- un paiement en lieu et place d'une sanction financière de 302 500 £ qui ira au(x) projet(s) de la Stratégie nationale sur le jeu responsable pour payer la recherche et le traitement jugés appropriés pour lutter contre le risque de jeu préjudiciable
- cession de 35 131 £
- l'imposition volontaire d'une condition supplémentaire à la licence d'exploitation de Vivaro en vertu de l'article 117(1)(b) de la Loi, obligeant le titulaire à :
 - entreprendre un audit par un tiers dans les 12 mois suivant la conclusion de l'examen. Le but de l'audit est d'examiner si le Titulaire de licence met effectivement en œuvre ses politiques, procédures et contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent et de responsabilité sociale conformément à ses exigences réglementaires.
 - fournir à la Commission une copie du rapport d'audit dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception.
- accepter la publication d'un exposé des faits par la Commission
- paiement de 15 606,50 £ pour nos frais d'enquête.

Conclusion

Notre enquête a révélé, et Vivaro l'accepte, qu'il y avait des faiblesses importantes dans ses systèmes concernant la façon dont il gérait ses clients à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent et de responsabilité sociale.

Pour déterminer le résultat approprié, nous avons tenu compte des facteurs suivants :

- il y a eu des manquements importants aux conditions du permis pendant une période prolongée. Cela a eu un impact sur les objectifs de la licence, en particulier en empêchant que les jeux d'argent soient utilisés pour soutenir le crime et en protégeant les personnes vulnérables contre les préjudices ou l'exploitation par les jeux d'argent.
- action proactive et opportune prise par Vivaro pour résoudre tous les problèmes identifiés
- Vivaro étant ouvert et transparent dès le début de l'enquête et pleinement coopératif tout au long
- la nature des activités de Vivaro, y compris leurs ressources financières.

Bonnes pratiques

Les opérateurs de jeu devraient tenir compte des lacunes identifiées dans cette enquête pour assurer l'apprentissage de l'industrie. Les opérateurs doivent également se poser les questions suivantes :

- Avez-vous mis en place des processus formels pour mesurer l'efficacité de vos politiques et procédures en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de jeu plus sûr, et les résultats sont-ils correctement enregistrés ?
- enregistrez-vous efficacement toutes les décisions de conformité et êtes-vous en mesure de fournir à la Commission, sur demande, la preuve d'une évaluation, d'une évaluation et d'une amélioration continues ?
- les enseignements tirés des déclarations publiques se répercutent-ils sur votre politique et vos processus ?
- les profils de risque de vos clients sont-ils informés ou liés à votre évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ?
- Avez-vous un processus formalisé pour analyser l'efficacité des interactions avec les clients afin de vous assurer que les avis ont été correctement documentés et cohérents dans leur approche ?
- enregistrez-vous les types de comportement qui ont déclenché une interaction client et conservez-vous suffisamment d'enregistrements des interactions, ainsi que des décisions de ne pas interagir, en particulier le niveau de détail fourni ?
- votre personnel a-t-il reçu une formation suffisante en matière de LBC et de RS ?